* En me référant à vos informations sur le site web j’ai sollicité vos services, …..le 17 juin 2022 pour tenter d’obtenir une réponse à une questions qui me paraît très simple*. Est-ce qu’un service judiciaire - conciliateur de justice ou tribunal- peut être, doit être saisi par un citoyen dès lorsqu’il n’a subi aucun préjudice.* Je ne cesse de poser cette question : pourquoi mes demandes réitérées adressées à un service public sont très correctement (mal)traitées par un ou des courageux spécialistes du classement vertical. Or une ordonnance rappelle auxdits services publics que toute demande doit recevoir une réponse. J’ai sollicité la DGCCRF – service conso de Montpellier qui m’a invité à saisir :
* Un conciliateur de justice
* En raison d’une nouvelle demande ce même service m’a alors invité à saisir un «  tribunal judiciaire «

Le conciliateur de justice que j’ai sollicité a confirmé qu’il n’intervient pas s’il n’y a pas de préjudice. Avant de saisir un «  tribunal judiciaire «  je voulais savoir si une telle saisine est crédible dès lors que je n’ai subi aucun préjudice. Personnellement je pense que c’est la hiérarchie qui devrait réagir. J’ai donc sollicité votre service le 17 juin 2022 et à défaut de réponse je souhaiterai savoir si vous répondrez à cette interrogation : la saisine d’un tribunal judiciaire est-elle possible, est-elle utile dès lors que je n’ai subi aucun préjudice ?

Votre réponse me permettra de renouveler ma demande à la DGCCRF – service conso de Montpellier.

Pour l’instant je tente, seulement, depuis 2ans - 730 jours - de savoir pourquoi je n’arrive pas à recevoir une réponse ou une explication afférente à 3 questions relatives aux difficultés rencontrées pour obtenir le remboursement de frais de dossier ( 100 €) relatif à un voyage annulé pour raison médicale. 5 êtres humains d’europassistance m’ont demandé à 5 reprises le justificatif de cette réservation sans jamais daigner répondre à ma question : pourquoi le document déjà fourni 1 fois, 2 fois, 3 fois, 4 fois ne convient pas.

Cette annulation était garantie par la C.B. délivrée par la banque postale. Ses divers services n’ont pas daigné répondre mes interrogations susvisées.

Suis-je naïf ou utopiste, j’ai pensé que la médiateur de la banque postale daignerait me renseigner. Je lui ai fourni tous les renseignements concernant mes (trop)nombreuses démarches. Sa réponse on ne peut plus lapidaire : » votre demande est irrecevable « Je lui ai demandé si cette «  irrecevabilité «  confirmait qu’il n’avait pas envie de travailler. J’attends toujours sa réponse.

Selon son président, M.EL NOUCHI le consommateur peut saisir sa commission (CECMC – commission d’évaluation et de contrôle de la médiation) dès lors qu’un médiateur n’a pas explicité, justifié sa décision.

J’ai donc saisi ce service qui a accusé réception du dossier le 6 novembre 2021 mais ne m’a toujours pas répondu. Suis-je dans l’erreur quand je pense au «  classement vertical «

Puisque votre service «  conso «  maitrise les arcanes de la «  consommation «  je me suis permis de l’interroger le 17 juin et, à ce jour je n’ai toujours pas reçu de réponse.

Eu égard à mon âge très avancé je suis surpris par le mutisme auquel je suis confronté. En effet quand j’étais au service du public je pouvais supporter l’effort de téléphoner au requérant dès lors que le délai pour répondre dépassait un mois.

Comme nous sommes, paraît-il à l’heure de la communication, de la convivialité je m’interroge à l’effet de savoir si je n’ai, peut-être, pas suivi l’évolution négative ou positive de notre société et que le classement vertical est une pratique implicitement institutionnalisée.

Daignerez-vous, oserez-vous me préciser :

* afin de me rassurer sur la fiabilité de mes facultés d’entendement, si ma kyrielle de questions est (in)cohérente, (in)opportune, (in)justifiée, (impertinentes ?
* Si votre service pourra répondre à ma question : la saisine d’un «  tribunal judiciaire «  est-elle justifiée sera t-elle prise en considération dès lors que je n’ai subi aucun préjudice.
* N’est-ce pas la hiérarchie – s’il y a encore un pilote dans ces services - qui doit répondre mes interrogations ?

D’avance je vous remercie.

R.POUJOL, 163 rue d’Altorf -67120 DACHSTEIN

NOTA : Renseignements recueillis sur votre site. « «  L’appui juridique de la Chambre de Consommation   
 d’Alsace et du Grand Est est **gratuit**, par mail, par téléphone ou [sur place.](https://cca.asso.fr/contact/) Dès lors que votre   
 demande nécessite une **étude de documents** transmis et/ou des **recherches approfondies ou de   
 suivi**, vous pouvez choisir l’une des formules complémentaires suivantes. » »

|  |
| --- |
| Adresse à laquelle j’ai adressé le courriel le 17 juin 2022  **Pour :** "e.fiorese@alsace.cci.fr" <e.fiorese@alsace.cci.fr>   * **Sujet :** demande de renseignement afférente à l'absence de réponse à 3 interrogations |
| **De :** brouetteur <brouetteur@gmail.com> |
| **Date :** 17/06/2022, 16:47 |